

Comment devient-on une ferme Bourgeon?

1. Reconnaissance Bourgeon

Vous vous intéressez à la reconversion à l'agriculture biologique. Nous vous recommandons de prendre contact avec un-e conseiller-ère bio. La reconversion à l'agriculture biologique concerne toujours l'ensemble de l'exploitation, débute le 1er janvier et dure au minimum deux années civiles. Le ou la chef d'exploitation s'engage à respecter le Cahier des charges de Bio Suisse dès le début de la reconversion en signant le contrat de production Bourgeon.

Pour le semis de cultures d'automne, il est nécessaire de respecter les prescriptions de production de Bio Suisse en automne déjà. Cela signifie qu'il faut utiliser des semences bio et qu'il est interdit d'employer des produits de traitement et des engrais chimiques de synthèse. S'il n'est pas possible d'obtenir des semences bio (à vérifier dans la banque de données sur les semences bio www.organicxseeds.com), le Service de semences bio du FiBL (062 865 72 08) peut délivrer une autorisation exceptionnelle.

Après la réussite du premier contrôle et de la première certification, vous recevrez de Bio Suisse l'attestation «Reconnaissance Bourgeon pour fermes en reconversion», et, de votre organisme de certification, le «Certificat bio pour fermes en reconversion». Cette attestation de reconnaissance Bourgeon et ce certificat bio sont ensemble la condition que vous devez remplir pour pouvoir commercialiser vos produits avec le Bourgeon de reconversion. La reconnaissance complète en tant que ferme Bourgeon peut être octroyée à partir de la troisième année depuis le début de la reconversion.

Les fermes déjà reconverties selon l'Ordonnance bio – fermes dites «bio fédéral» – peuvent être reconnues comme fermes Bourgeon après une année supplémentaire de reconversion.

2. Cours d'introduction pour nouveaux membres

Des cours d'introduction à l'agriculture biologique sont proposés par les centres de formation agricole. Les personnes qui reconvertissent leur exploitation ou qui dirigent pour la première fois une ferme Bourgeon sont tenues de suivre un cours d'introduction ou de formation de deux jours minimum sur les bases et les méthodes de l'agriculture biologique. Le suivi de ces cours doit être prouvé par une attestation. Ces cours obligatoires sont aussi considérés comme suivis dans les cas suivants – pour autant que cela ne remonte pas à plus de quatre ans: choix de l'agriculture biologique comme branche à option dans le cadre de la formation agricole, apprentissage agricole dans une ferme bio ou pratique professionnelle dans une ferme bio pendant au moins une période de végétation. Il est suffisant de suivre le cours pendant la première année de reconversion, mais nous vous recommandons tout de même de suivre un tel cours le plus tôt possible pour bien vous préparer à la reconversion. De plus des visites de cultures et de fermes bio répondront à vos questions.

3. Inscription

a) Bio Suisse

La reconversion à l'agriculture biologique doit obligatoirement commencer au début d'une année civile. Vous devez pour cela vous inscrire au plus tard le 30 novembre de l'année précédente avec le formulaire «Inscription pour l'affiliation à Bio Suisse» - à télécharger sur notre site internet www.bio-suisse.ch, sous la rubrique «documentation/agriculteurs».

b) Contrôle et certification

Vous devez conclure un contrat avec un organisme de contrôle et de certification accrédité auprès de Bio Suisse. Votre organisme de contrôle contrôlera et certifiera votre ferme chaque année, apportant ainsi la preuve que vous cultivez votre domaine conformément au Cahier des charges de Bio Suisse. Il y a actuellement deux sociétés de contrôle et de certification accréditées auprès de Bio Suisse pour l'agriculture:

- bio.inspecta AG, Ackerstrasse, 5070 Frick
www.bio-inspecta.ch, tél. 062 865 63 00; admin@bio-inspecta.ch
- Bio Test Agro AG, Schwand, 3110 Münsingen
www.bio-test-agro.ch, tél. 031 722 10 70, info@bio-test-agro.ch

c) Paiements directs

Vous devez vous annoncer pour l'agriculture biologique au plus tard à fin août au service de l'agriculture de votre canton, si vous voulez recevoir dès l'année suivante les paiements directs fédéraux supplémentaires. Pour cela, il faut cocher la case «agriculture biologique» sur le formulaire officiel du recensement automnal.

4. Adresses

L'organisation labellisatrice Bio Suisse

Bio Suisse, Peter Merian-Strasse 34, 4052 Bâle, www.bio-suisse.ch, tél. 061 204 66 66, bio@bio-suisse.ch. Vous pouvez télécharger gratuitement les fichiers PDF des statuts, du Cahier des charges et de tous les documents y relatifs depuis notre site internet. Vous y trouverez également les prix actuels pour les produits Bourgeon. Ceux qui font de la vente directe ont accès à des prix de référence et des astuces pour la commercialisation et peuvent commander du matériel d'emballage et du matériel promotionnel.

Vulgarisation et recherche

Institut de recherche de l'agriculture biologique, Ackerstrasse, 5070 Frick, www.fibl.org, tél. 062 865 72 72. Vous trouverez sur le site internet de cet institut de recherche de renommée internationale de nombreuses fiches techniques très utiles pour la pratique de l'agriculture biologique, dont certaines peuvent même être téléchargées gratuitement en format PDF. De plus nous vous conseillons de jeter un coup d'œil sur la plate-forme internet www.bioactualités.ch, réalisée conjointement par le FiBL, Bio Suisse et les services cantonaux de vulgarisation agricole biologique. Vous y trouverez l'ensemble de la réglementation bio et une vaste palette d'informations professionnelles sur les techniques de productions et la gestion d'entreprise.

Bioactualités – Le Magazine du mouvement bio

Bioactualités, Bio Suisse, Peter Merian-Str. 34, 4052 Bâle, www.bioactualites.ch, tél. 061 204 66 66, verlag@bioaktuell.ch. Ce magazine d'information qui paraît 10 fois par an est édité conjointement par le FiBL et Bio Suisse. Toutes les fermes Bio Suisse reçoivent le «Bioactualités» automatiquement.

5. Affiliation principale auprès d'une organisation membre de Bio Suisse

Chaque entreprise agricole Bourgeon doit être membre de l'organisation faitière Bio Suisse d'une part et d'au moins une des organisations membres de Bio Suisse d'autre part (art. 3 des statuts). Chaque entreprise agricole doit choisir dans quelle organisation membre elle souhaite avoir son affiliation principale. Les nouveaux membres indiquent leur affiliation sur le formulaire d'inscription. Si une entreprise ne signale aucune organisation membre, elle est automatiquement affiliée à l'organisation de sa région. C'est en se basant sur les affiliations principales que Bio Suisse calcule la répartition des sièges des 100 délégué-es. Plus une organisation membre a d'affiliations principales, plus le nombre de sièges qui lui sont attribués est élevé. Il va de soi que vous pouvez participer à l'élection des délégué-es de votre organisation membre ou vous faire élire vous-même en tant que délégué-e et ainsi participer activement au futur développement de Bio Suisse. L'affiliation principale peut être changée par une information écrite à Bio Suisse. Actuellement, Bio Suisse compte 32 organisations membres. La majorité sont des organisations bio cantonales ou régionales, certaines sont des organisations spécialisées. Une liste figure à l'annexe 7 du Cahier des charges.

Bio Suisse vous souhaite plein succès pour la reconversion!